

PASS CONTRACEPTION-PRÉVENTION

Au titre de son action pour la prévention et la promotion de la santé des jeunes, la Région a mis en place un « Pass contraception-prévention ». Ce dispositif s'inscrit dans une politique globale d'accès à la contraception, à la prévention des grossesses précoces et non désirées et des infections sexuellement transmissibles (IST).

<http://www.regionpaca.fr/actualites/detail-actualite/article/le-chequier-pass-sante-prevention-contraception-est-disponible.html>

MODE D'EMPLOI : *En allant sur le site du conseil régional (lien ci-dessus) et en 2 étapes :*

1^{ère} étape : créer un compte et s'inscrire : Saisir vos coordonnées et la demande de chéquier (adresse au choix pour plus de confidentialité)

2^{ème} étape : Envoyer à l'adresse indiquée la pièce justificative de votre statut par courrier ou par voie électronique. Après instruction et acceptation de la demande, un chéquier numéroté est envoyé au jeune, sous pli confidentiel, à l'adresse de son choix. Il peut renouveler sa demande annuellement jusqu'à ses 25 ans.

ATTENTION : à compter de la date de demande, le jeune demandeur dispose d'un délai de trois mois pour transmettre les pièces complémentaires au service de la Région. Au-delà de ce délai, la demande est annulée.